

## **Extrait d'acte de naissance**

### **Fonds social lycéen ou collégien**

Mis à jour le 18 novembre 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Le fonds social collégien et le fonds social lycéen sont des aides destinées à répondre aux difficultés des familles à faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant.

Il peut s'agir de tout ou partie des frais d'internat, de demi-pension, de transport, de sorties scolaires, d'achat de matériels de sport, de fournitures et manuels scolaires.

#### **De quoi s'agit-il ?**

Vous pouvez bénéficier de fonds social si votre enfant est :

- scolarisé dans un collège ou un lycée public,
- ou dans certaines classes d'un établissement privé sous contrat.

L'aide d'un fonds social vous permet de faire face à des dépenses de scolarité ou de la vie scolaire.

Il peut s'agir notamment des dépenses :

- de transport et des sorties scolaires,
- de soin de l'enfant (soins bucco-dentaires, achat de lunettes, d'appareils auditifs...),
- en vêtements de travail,
- en matériels professionnels ou de sport,
-

en manuels ou fournitures scolaires.

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/note.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg)

**À noter** : cette aide peut également être complétée par une aide du fonds social pour les cantines (particuliers).

## Comment en bénéficier ?

Le chef d'établissement informe à la rentrée les familles de la possibilité de bénéficier de cette aide.

Vous devez retirer un dossier au secrétariat de l'établissement et le retourner complété des justificatifs réclamés.

Établissement scolaire

<http://www.education.gouv.fr/pid24301/annuaire-accueil-recherche.html>

Une commission, présidée par le chef d'établissement, étudie chaque dossier et donne son avis sur les demandes.

Le chef d'établissement informe ensuite les familles des décisions les concernant.

## Attribution de l'aide

L'aide peut prendre la forme d'une somme d'argent versée ou d'une prestation en nature.

Elle est versée à la famille ou au responsable légal de l'élève. S'il est majeur, elle peut lui être versée personnellement.

## Références

- Circulaire n°98-044 du 11 mars 1998 relative au fonds social collégien et au fonds social lycéen
- Circulaire n°2017-080 du 28 avril 2017 relative à la liste des fournitures scolaires pour l'année 2017-2018



**Mairie**

## **de Nargis**

1, rue de la Mairie

45210 Nargis

02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F1025>